



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-181

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2017-07-24-025 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-38 modifiant l'arrêté N° DH-2015-218 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montdidier-Roye (3 pages) Page 7
- R32-2017-06-19-033 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/1 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041) (2 pages) Page 11
- R32-2017-06-19-031 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/11 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839) (2 pages) Page 14
- R32-2017-06-19-025 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/12 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (2 pages) Page 17
- R32-2017-06-19-028 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/15 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940) (2 pages) Page 20
- R32-2017-06-19-019 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/19 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE

- R32-2017-06-19-026 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/2 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383) (2 pages) Page 26
- R32-2017-06-19-024 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/21 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A HOPALE REEDUCATION CENTRE ARRAS (FINESS N° 620026401) (2 pages) Page 29
- R32-2017-06-19-018 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/22 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732) (2 pages) Page 32
- R32-2017-06-19-034 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/23 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189) (2 pages) Page 35
- R32-2017-06-19-021 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/26 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DU VALOIS - SENLIS (FINESS N° 600100176) (2 pages) Page 38

- R32-2017-06-19-030 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/27 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754) (2 pages) Page 41
- R32-2017-06-19-027 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/28 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861) (2 pages) Page 44
- R32-2017-06-19-020 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/29 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES - CORBIE (FINESS N° 800012528) (2 pages) Page 47
- R32-2017-06-19-023 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/31 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150) (2 pages) Page 50
- R32-2017-06-19-022 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/32 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727) (2 pages) Page 53

R32-2017-06-19-029 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298) (2 pages)	Page 56
R32-2017-06-19-032 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/9 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507) (2 pages)	Page 59
R32-2017-06-19-037 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/10 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056) (1 page)	Page 62
R32-2017-06-19-036 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487) (1 page)	Page 64
R32-2017-06-19-035 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311) (1 page)	Page 66
R32-2017-06-19-039 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/18 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N° 590791109) (1 page)	Page 68

R32-2017-06-19-041 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/20 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS  
DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b)  
DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE  
LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (FINESS N° 620012948) (1 page)

Page 70

R32-2017-06-19-040 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/25 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS  
DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b)  
DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE  
LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495) (1 page)

Page 72

R32-2017-06-19-038 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/3 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS  
DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b)  
DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE  
LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DU SPORT ET D'ORTHOPEDIE (CROISE LAROCHE) (FINESS N°  
590781951) (1 page)

Page 74

R32-2017-06-19-042 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/8 PORTANT  
FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS  
DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b)  
DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE  
LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360) (1 page)

Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-025

Arrêté DOS-SDES-GRH-2017-38 modifiant l'arrêté N°  
DH-2015-218 du 15 juillet 2015 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier  
de Montdidier-Roye

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2017-38 MODIFIANT L'ARRETE N° DH-2015-218 DU 15 JUILLET 2015  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
MONTDIDIER - ROYE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DH-RH n° 2013-114 du 15 novembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier - Roye ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-218 du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier – Roye ;

Vu la décision du 17 juillet 2017 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal DELNEF en qualité de représentant de la commune de Roye ;



Considérant la désignation de Madame le Docteur Monique CORRION et de Monsieur le docteur Manar KSRA en qualité de représentants de la Commission médicale d'établissement ;

Considérant la désignation de Madame Bénédicte THIEBAUT et de Madame Brigitte DEMARCY, en qualité de représentantes de la Communauté de communes du Grand Roye ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 juillet 2015 fixant la composition nominative du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier - Roye est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jacques FLEURY en qualité de représentant de la commune de Roye » est remplacée par « Monsieur Pascal DELNEF, représentant de la commune de Roye »

La phrase « Madame Bénédicte THIEBAUT en qualité de représentante de la communauté de communes du Grand Roye » est remplacée par « Madame Bénédicte THIEBAUT et Madame Brigitte DEMARCY, représentantes de la Communauté de communes du Grand Roye ».

La phrase « Madame Brigitte DEMARCY en qualité de représentante de la communauté de communes de Montdidier » est supprimée

La phrase « Monsieur le Docteur Jean-Michel PHILIPPE et Madame le Docteur Monique CORRION en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Monique CORRION et Monsieur le docteur Manar KSRA, représentants de la Commission médicale d'établissement ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier – Roye est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal de Montdidier – Roye sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

**Christine VAN KEMMELBEKE**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Isabelle CARPENTIER, représentante de la commune de Montdidier,
- Monsieur Pascal DELNEF, représentant de la commune de Roye,
- Madame Bénédicte THIEBAUT et Madame Brigitte DEMARCY, représentantes de la communauté de communes du Grand Roye,
- Monsieur Pierre BOULANGER en qualité de représentant du Conseil départemental de la Somme

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Monique CORRION et Monsieur le docteur Manar KSRA, représentants de la Commission médicale d'établissement,
- Madame Hélène CHIVOT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Carole DEPARIS et Madame Nathalie GRIGNON, représentantes désignées par les organisations syndicales

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Germain PAULUZZI et Monsieur Gérard DESSEaux en qualité de personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame Marie-Claude PILLON et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Docteur Liliane ACCARIE-FLAMENT en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-033

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/1  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAUBAN  
(FINESS N° 590008041)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/1 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N° 590008041)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,97 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,15 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,86 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-031

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/11  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE  
LYS (FINESS N° 590817839)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/11 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N° 590817839)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,93 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,09 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,79 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-025

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/12  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES  
BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/12 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,89 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,09 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,82 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-028

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/15  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS  
(FINESS N° 620105940)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/15 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU TERNOIS (FINESS N° 620105940)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,09 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,30 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,90 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-019

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/19  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N°  
590797387)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/19 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CRF L'ESPOIR (FINESS N° 590797387)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,40 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,20 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-026

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/2  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE  
(FINESS N° 590780383)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/2 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE (FINESS N° 590780383)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,83 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,11 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-024

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/21  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A HOPALE REEDUCATION CENTRE  
ARRAS (FINESS N° 620026401)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/21 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A HOPALE REEDUCATION CENTRE ARRAS (FINESS N° 620026401)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,28 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,17 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-018

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/22  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA  
ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/22 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE REEDUCATION LA ROUGEVILLE (FINESS N° 590034732)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,14 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,17 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,99 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-034

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/23  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' UNITE GERONTOLOGIE ET  
SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH  
MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/23 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L'UNITE GERONTOLOGIE ET SOINS SUITE CHÂTEAU DE LA MOTTE (ST ROCH MARCHIENNES) (FINESS N° 590783189)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,93 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,07 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,90 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-021

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/26  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DU VALOIS -  
SENLIS (FINESS N° 600100176)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/26 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE DE SOINS DU VALOIS - SENLIS (FINESS N° 600100176)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,97 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,04 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,89 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-030

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/27  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME -  
COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/27 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE (FINESS N° 600100754)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,54 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,40 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,81 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-027

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/28  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE  
BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/28 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (FINESS N° 600100861)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,34 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,12 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

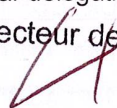
**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-020

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/29  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES -  
CORBIE (FINESS N° 800012528)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/29 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE LES 3 VALLEES - CORBIE (FINESS N° 800012528)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,39 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,22 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-023

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/31  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A L' ETABLISSEMENT DU VAL  
D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/31 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DU VAL D'ANCRE - ALBERT (FINESS N° 800000150)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,22 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,32 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,98 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-022

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/32  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE  
HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/32 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES AU CENTRE SOINS SUITE HENRIVILLE-PAUCHET (FINESS N° 800016727)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,00 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,08 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,94 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.


**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**



**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-029

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/4  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU PARC  
ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/4 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,98 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,03 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,88 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-032

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/9  
PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE «  
TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET  
DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET  
c) DU 1°ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N°  
2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME  
DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE  
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION,  
APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE  
SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/OQN/2017/9 PORTANT FIXATION DES COEFFICIENTS DE « TRANSITION », RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX ET DE « SPECIALISATION », MENTIONNES AUX b) ET c) DU 1° ET AU 2° DE L'ARTICLE 6 DU DECRET N° 2017-500 DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, APPLICABLES A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N° 590813507)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,04 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 2** – La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1,47 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 3** – La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au c) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à 0,97 pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-037

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/10  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/10** PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 41 632 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-036

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/13  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/13 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DES ACACIAS (FINESS N° 620100487)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 124 876 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-035

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/14  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N°  
620101311)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/14 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES (FINESS N° 620101311)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 53 049 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-039

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/18  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N° 590791109)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/18 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N° 590791109)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 66 530 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-041

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/20  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (FINESS N°  
620012948)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/20** PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE MAHAUT DE TERMONDE (FINESS N° 620012948)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 148 086 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-040

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/25  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N°  
620100495)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/25 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE SOINS SUITE LES DRAGS (FINESS N° 620100495)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 157 354 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-038

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/3  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DU SPORT ET D'ORTHOPEDIE (CROISE  
LAROCHÉ) (FINESS N° 590781951)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/3 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DU SPORT ET D'ORTHOPEDIE (CROISE LAROCHE) (FINESS N° 590781951)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 76 641 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-19-042

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/8  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU  
FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES  
CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU  
III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE  
FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR  
2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA  
CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/OQN/2017/8 PORTANT FIXATION DU FORFAIT RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE b) DU 2° DU E DU III DE L'ARTICLE 78 MODIFIE DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2016 DU 21 DECEMBRE 2015, APPLICABLE A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N° 590806360)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 12 mai 2017 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant du forfait « part activité » de la dotation modulée à l'activité est fixé à 532 873 euros.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**